

# Association FOYER RURAL DE FROMENTIÈRES "La Grange Fromentine"

35 Route de Châlons 51210 Fromentières

Pour tous renseignements ou inscription : [lagrangefromentine@gmail.com](mailto:lagrangefromentine@gmail.com) ou par téléphone : 07 86 49 21 72

## ATTESTATION-INSCRIPTION VIDE-GRENIERS-BROCANTE pour les non-professionnels

Dimanche 3 Août 2025 – 51210 Fromentières – date limite d'inscription le 29 juillet 2025

Écrire en lettres **CAPITALES** y compris l'e-mail pour plus de lisibilité. Les personnes qui ont une adresse mail recevront désormais l'attestation par ce moyen.

NOM : ..... Prénom : .....  
Né(e) le : ..... Dépt. Et commune de naissance : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Tél fixe : ..... Tél portable : .....  
E-mail : .....  
Titulaire de la pièce d'identité  
n° ..... Délivrée le : .....  
Par : .....  
N° immatriculation du véhicule : .....

Je soussignée **NOM, Prénom** .....  
Certifie sur l'honneur participer exceptionnellement à deux brocantes par an (Art.R321-9 du Code Pénal) et de ne mettre à la vente ou à l'échange que des objets usagés, non volés, ne provenant pas d'un recel ni achetés dans le but d'en tirer profit. (Art. L310-2 du Code du Commerce).  
Je dégage les organisateurs de toutes poursuites judiciaires que pourraient entraîner de fausses déclarations de ma part.

Fait à : ..... Le : .....  
**Signature (précédée de la mention "lu et approuvé") LES EMPLACEMENTS SERONT DONNES LE JOUR MEME**

Tarif pour 1 emplacement de 5 mètres : 20 €

**Tarif pour 1 emplacement voiture : 10 €**

Joindre le règlement par chèque à l'ordre du Foyer Rural de Fromentières

**Sans oublier la photocopie de la carte d'identité**

.....

<input type="checkbox"/>	Je réserve	emplacement(s) X 20 € =	€
<input type="checkbox"/>	Je réserve 1 emplacement voiture que je souhaite garder à côté de moi		10 €
		<b>Total à régler =</b>	<b>€</b>

L'attestation doit être remise à l'organisateur qui la joindra au registre et la remettra au Maire de la Commune.

**ATTENTION : toute demande d'inscription incomplète ou illisible ne sera pas prise en compte**

**VEUILLEZ EGALEMENT SIGNER LE VERSO DE LA FEUILLE . MERCI**



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIERS/BROCANTE  
ORGANISÉ PAR LE FOYER RURAL DE FROMENTIÈRES (51210)**

**Art. 1 :** L'Association du Foyer Rural de Fromentières organise le vide-greniers/brocante et se réserve le droit de refuser toute inscription non conforme à la législation en vigueur et au présent règlement.

**Art. 2 :** L'installation des exposants se fait à partir **de 5h30** jusqu'à **8h30** dernier délai. Le vide-greniers/brocante est ouvert aux particuliers vendant des objets personnels d'occasion, aux associations loi de 1901 ainsi qu'aux professionnels, sans vente d'objets neufs.

Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

**La vente de produits alimentaires, d'animaux vivants, d'armes non neutralisées, de copies de CD ou DVD et de produit illicite y est interdite.**

La restauration sur place et la vente de boissons sont exclusivement réservées à l'association organisatrice.

**Art. 3 :** Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Art. 4 :** Toute inscription sera effective à la réception par l'association organisatrice des documents suivants :

- **de la fiche "attestation-inscription" remplie, datée et signée ;**
- **du règlement intérieur dûment daté et signé ;**
- **de la photocopie de la carte trois volets ou Kbis pour les professionnels ;**
- **de la photocopie de la carte d'identité ;**
- **de la photocopie du récépissé de la déclaration en préfecture pour les Associations ;**
- **du règlement par chèque à l'ordre du Foyer Rural de Fromentières.**

Il ne sera pas adressé d'accusé de réception de votre inscription.

**Art. 5 :** L'absence de l'exposant pour quelque raison que ce soit ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid etc..) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

**Art. 6 :** Pour les exposants mineurs, l'inscription doit être obligatoirement réalisée par les parents ou l'adulte responsable. Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Art. 7 :** Les inscriptions sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

**Art. 8 :** Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-greniers/brocante.

**Art. 9 :** Les emplacements seront attribués par les organisateurs. Les places sont réservées et non occupées à 8 h00 seront considérées comme disponibles sans aucune contrepartie. La grille de la sortie sera ouverte à partir de 16h30 et pas avant pour une question d'organisation et de sécurité. **Votre numéro d'emplacement vous sera communiqué que le jour même aux entrées. Merci de votre compréhension et de bien les respecter.**

**Art. 10 :** Les exposants sont tenus de respecter les limites des emplacements, de laisser les voies de circulation libres, notamment pour permettre l'accès aux véhicules de secours.

**Tous les emplacements devront être tenus en parfait état de propreté soit sans poubelles, déchets ou tout objet n'ayant pas été vendu sur la brocante. Les emplacement voiture à 10 euros sont exclusivement réservé aux voitures, pas de déballage possible.**

**Art. 11 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de vol, perte ou détérioration de tous objets, matériel et véhicules. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Art. 12 :** Les organisateurs se réservent le droit d'expulser, **à l'aide du service de l'ordre de la brocante ou de la gendarmerie**, tout exposant :

- ne respectant pas ce règlement ;
- gênant le bon déroulement de la manifestation ;
- qui manquerait de correction à leur égard.

**Art. 13 :** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

**Art. 14 :** L'inscription au vide-greniers/brocante vaut acceptation du règlement intérieur. Les éléments non prévus au règlement seront examinés au cas par cas.

**SIGNATURE précédée de la mention " lu et approuvé "**